

**Chapitre 19 - Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait, pâtisseries**

- 1) Le présent chapitre ne comprend pas :
  - a) à l'exception des produits farcis du n°19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16) ;
  - b) les produits à base de farines, d'amidons ou de féculés (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n°23.09) ;
  - c) les médicaments et autres produits du chapitre 30.
- 2) Aux fins du n°19.01, on entend par :
  - a) gruaux, les gruaux de céréales du chapitre 11 ;
  - b) farines et semoules :
    - 1° les farines et semoules de céréales du chapitre 11 ;
    - 2° les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n°07.12), de pommes de terre (n°11.05) ou de légumes à cosse secs (n°11.06).
- 3) Le n°19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n°18.06 (n°18.06).
- 4) Au sens du n°19.04, l'expression autrement préparées signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des chapitres 10 ou 11.

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
190110.11.000	Préparation pour alimentation des enfants à base de farine ne contenant pas de cacao cvd	CRT	5		2		2
190110.12.000	Préparation pour alimentation des enfants à base de farine, cacao < 40 % pds, cvd.	CRT	5		2		2
190110.21.000	Préparation pour alimentation des enfants à base des produits du 0401 à 0404, sans cacao cvd	CRT	5		2		2
190110.22.000	Préparations pour alimentation des enfants à base des produits du 0401 à 0404, cacao < 5 % pds	CRT	5		2		2
190120.10.000	Mélange et pâte pour boulangerie, pâtisserie ou la biscuiterie contenant du cacao	CRT	30	18	2		2
190120.90.000	Mélange et pâte pour boulangerie, pâtisserie ou biscuiterie ne contenant pas de cacao	CRT	30	18	2		2
190190.10.000	Mélanges et pâtes autres que du 190120 contenant du cacao	CRT	30	18	2		2
190190.20.000	Extrait de malt	CRT	10	18	2		2
190190.90.000	Autres préparations alimentaires du n°19.01.	CRT	5	0	2		2
190211.00.000	Pâtes alimentaires aux oeufs, non cuites ni farcies ni autrement préparées	CRT	5	5	2		2
190219.00.000	Pâtes alimentaires sans oeufs, non cuites ni farcies ni autrement préparées	CRT	5	5	2		2
190220.00.000	Pâtes alimentaires farcies	CRT	5	5	2		2
190230.00.000	Pâtes alimentaires autres que du 190211 à 190220	CRT	5	5	2		2
190240.00.000	Couscous	CRT	5	5	2		2
190300.00.000	Tapiocas et ses succédanés sous toute forme de préparation	CRT	30	18	2		2
190410.00.000	Préparations soufflées ou grillées à base de céréales	CRT	30	18	2		2
190420.00.000	Préparations alimentaires à base de flocons, céréales non grillées	CRT	30	18	2		2
190430.00.000	Bulgur de blé	CRT	30	18	2		2
190490.00.000	Céréales, autres que le maïs, précuites ou autrement préparées	CRT	30	18	2		2
190510.00.000	Pain croustillant dit knackerbrot	CRT	5	0	2		2
190520.00.000	Pain d'épices	CRT	5	0	2		2
190531.00.000	Biscuits additionnés d'.dulcorant	CRT	5	0	2		2
190532.00.000	Gaufres et gaufrettes	CRT	5	0	2		2
190540.00.000	Biscotte, pain grille et produits similaires grillés	CRT	5	0	2		2
190590.10.000	Produits de la boulangerie fine, pâtisserie ou biscuiterie même additionnés de cacao	CRT	5	0	2		2
190590.90.000	Autres produits du n°19.05.	CRT	5	0	2		2